



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

LE CONTRAT D'INTERVENANT

Le contrat d'intervenant est un contrat permettant à un chirurgien-dentiste, titulaire d'un cabinet et donc d'une patientèle propre, de faire appel à un confrère en vue de soins particuliers sur ses patients.

Deux cas de figure sont à distinguer dans l'utilisation de ce contrat :

- Le chirurgien-dentiste sollicité peut se rendre au cabinet du confrère en vue de dispenser les soins nécessaires aux patients.
- Le patient, accompagné de son chirurgien-dentiste, peut se rendre au cabinet du praticien disposant d'un plateau technique adapté aux soins ou à l'intervention envisagée.

L'accord du patient est indispensable à l'exécution de ce contrat.

Chacun des chirurgiens-dentistes perçoit personnellement ses honoraires, le partage d'honoraires étant prohibé par le Code de la santé publique.

Il est important de souligner que le présent contrat ne vaut que pour une série de soins, une intervention ou une série d'interventions concernant un seul et même patient. En outre, tout soin ou intervention concernant un autre patient devra faire l'objet d'un contrat distinct.